

# COMMUNE DE LABARDE

## *Proces verbal de la séance du Conseil Municipal du 03 mai 2012*

*Convocation en date du 25 avril 2012*

### **Approbation du compte rendu de la séance du 28 mars 2012.**

**Le Conseil Municipal approuve** à l'unanimité des membres présents ou représentés, le compte rendu de la séance du 28 mars 2012.

**Présents** : Mme MONNEREAU Maire, M. PILONORD, Mme MEYRES, M. RASO, Mme DUPUY, Adjointes,  
Mme PERROY, M. LIAUBET, M. BARES, M. LEGALLAIS, M. FONMARTY Conseillers Municipaux.

Procuration de Mme CHABOT Valérie à Mme DUPUY Evelyne  
Procuration de M. VALENTIN Marc à M. FONMARTY Matthieu

Monsieur FONMARTY Matthieu a été nommé secrétaire de séance.

### **FINANCES – DELIBERATION N° 2012-0305 – 01** **FONDS DEPARTEMENTAL D'AIDE A L'EQUIPEMENT DES COMMUNES**

Madame le Maire informe ses collègues des modalités d'attribution du Fonds d'Aide à l'Equipelement des Communes votées par le Conseil Général lors de son assemblée plénière.

La réunion cantonale a permis d'envisager pour notre commune l'attribution de la somme de 11 948 €.

Après études des différents devis par la Commission d'Appels d'offres,

Le Conseil Municipal, à 12 voix pour, 0 voix contre et 0 abstension décide :

◆ D'affecter à cette subvention les travaux suivants :

◆

**Aménagement du Passage du Mail pour un montant H.T de 36 105.40 €**

◆ D'assurer le financement complémentaire d'un montant de 24 157.40 € H.T

◆ D'autoriser Madame le Maire à signer tous les documents s'y afférents.

### **FINANCES – DELIBERATION N° 2012-0305 – 02** **REVISION DES LOYERS DES LOGEMENTS SOCIAUX**

Madame le Maire propose à ses collègues la révision à la date anniversaire des loyers des logements sociaux situés 1, place des Anciennes Ecoles.

Après avoir pris connaissance de l'indice de référence publié par l'INSEE et servant de base au calcul de la révision des loyers (article n°9 de la loi n°2008-111 du 08 février 2008).

Le Conseil Municipal, à 12 voix pour, 0 voix contre et 0 abstension décide :

➤ **Logement Madame VABRE Céline à compter du 1<sup>er</sup> juin 2012 :**

◆ <u>Loyer appartement :</u>	300.94 €
◆ <u>Loyer garage :</u>	25.36 €
◆ <u>Ordures ménagères :</u>	7.00 €
◆ <u>Entretien environnement :</u>	11.21 €

➤ **Logement de Madame Millières Christine à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2012 :**

◆ <u>Loyer appartement :</u>	314.26 €
◆ <u>Loyer garage :</u>	25.55 €
◆ <u>Ordures ménagères :</u>	7.00 €
◆ <u>Entretien environnement :</u>	11.21 €

**FINANCES – DELIBERATION N° 2012-0305 – 03**

**PARTICIPATION AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES BASSINS VERSANTS**

Cette délibération fera l'objet d'une prochaine délibération par manque de données suffisantes.

**ADMINISTRATION GENERALE– DELIBERATION N° 2012-0305 – 04**

**SDCI DE LA GIRONDE – EXTENSION DU PERIMETRE DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES BASSINS VERSANTS DE L'ARTIGUE ET DE LA MAQUELINE**

Vu le Schéma Départemental de Coopération Intercommunale de la Gironde arrêté le 27 décembre 2011,  
Vu l'arrêté préfectoral en date du 11 avril 2012 fixant un projet d'extension du périmètre du Syndicat Intercommunal d'Aménagement des Bassins Versants de l'Artigue et de la Maqueline à la Commune de Saint Aubin-du-Médoc,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à 12 voix pour, 0 voix contre et 0 abstension :

**APPROUVE** le projet d'extension du périmètre du Syndicat Intercommunal d'Aménagement des Bassins Versants de l'Artigue et de la Maqueline à la Commune de Saint Aubin-du-Médoc.

**ADMINISTRATION GENERALE– DELIBERATION N° 2012-0305 – 05**

**ADOPTION DU REGLEMENT DE VOIRIE**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2211.1, L.2213.1 à L.2213.6  
**Vu** le Code de la voirie routière,  
**Vu** le Code de l'environnement,

**Considérant** l'intérêt de mieux encadrer l'ensemble des travaux de concessionnaires et de particuliers sur le domaine public,

Ce règlement de voirie permettra de coordonner tous les travaux afin de réduire la gêne des riverains, garantir la qualité technique des travaux effectués et améliorer la sécurité des travailleurs et des riverains.

Le Conseil Municipal, à 12 voix pour, 0 voix contre et 0 abstension :

- **APPROUVE** le présent règlement de voirie tel qu'il est annexé à la présente.
- **DIT** que ce règlement sera applicable pour tous les actes de gestion de la voirie communale et sur l'ensemble du territoire.
- **AUTORISE** Madame le Maire à entreprendre toutes démarches et signer toutes procédures rendant applicable ce règlement sur l'ensemble du territoire.
- **INFORME** l'ensemble des concessionnaires, des services gestionnaires de réseaux et des usagers sur le territoire communal, que ce règlement entrera en vigueur à partir du 07 mai 2012.

**ADMINISTRATION GENERALE- DELIBERATION N° 2012-0305 – 06**  
**MODIFICATION DES STATUTS DE LA CDC MEDOC ESTUAIRE**

Lors de sa séance en date du 29 mars 2012, le Conseil Communautaire a adopté une modification des statuts de la Communauté de Communes.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport de Madame le Maire, à 12 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention décide :

La modification des statuts de la Communauté de Communes, notamment l'article 3 :

« Au titre des compétences optionnelles et facultatives »

**7. Equipements divers**

La Communauté de Communes sera compétente pour la construction, l'équipement, l'entretien et le fonctionnement de tout équipement à vocation sportive, culturelle, **touristique**, réalisé par ses soins ou transféré après le 29 mars 2012, et qui présentera un intérêt pour l'ensemble du territoire communautaire.

**ADMINISTRATION GENERALE- DELIBERATION N° 2012-0305 – 07**  
**INTERCOMMUNALITE – TELETRANSMISSION ELECTRONIQUE DES ACTES AU**  
**CONTROLE DE LEGALITE – Changement de tiers de télétransmission**

**Par délibération du 25 septembre 2008, le Conseil Communautaire a :**

- validé la procédure de dématérialisation des actes simples soumis au contrôle de légalité et arrêté le choix du prestataire à la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) Confiance Electronique Européenne dont le siège social est 56 rue de Lille à Paris 75007, au travers de son projet FAST.
- accepté que la Communauté de Communes :
  - . joue le rôle d'interface entre le prestataire retenu et les Communes
  - . soit destinataire d'une facture unique d'abonnement et que chaque commune, par convention, remboursera le montant à sa charge.

**Par délibération du 02 octobre 2008, le Conseil Municipal a :**

- validé la procédure de dématérialisation des actes simples soumis au contrôle de légalité
- autorisé Madame le Maire à signer une convention :
  - . nécessaire à la réalisation de cette dématérialisation entre les services de l'Etat et la Commune
  - . avec la Communauté de Communes Médoc-Estuaire pour la mutualisation du prestataire et le remboursement de la charge pour Labarde s'élevant à 100€.

**Par délibération du 30 juin 2011, le Conseil Communautaire** a approuvé la participation de la Communauté de Communes aux services numériques mutualisés de base de Gironde Numérique à compter de 2011 et il était proposé que les communes qui le souhaitent puissent bénéficier de ce partenariat, la Communauté de Communes prenant à sa charge la participation relevant de la commune.

**Par délibération du 29 mars 2012, le Conseil Communautaire à :**

- choisi, dans le cadre de son adhésion au Syndicat Mixte Gironde Numérique le tiers de télétransmission appelé S2LOW.
- précisé que la Communauté de Communes ne jouera plus le rôle d'interface entre les communes et tout autre prestataire autre que S2LOW.

Aussi Madame le Maire propose de changer de tiers de télétransmission et de retenir S2LOW, la Communauté de Communes jouant le rôle d'interface. Le service est gratuit pour la Commune.

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à 12 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :**

- **Accepte** de changer de tiers de télétransmission en retenant S2LOW. Dans un souci de mutualisation, la Communauté de Communes continue de jouer le rôle d'interface.
- **Autorise** Madame le Maire à signer avec le Préfet de la Gironde, la nouvelle convention correspondante relative à la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité.

**Questions diverses :**

- ◆ Madame le Maire fait une synthèse de la réunion à laquelle elle a assistée en préfecture, concernant le PAPI et le RIG.
- ◆ Madame le Maire informe ses collègues des suites concernant la mise en œuvre d'une procédure de péril imminent sur une habitation de la commune.
- ◆ Les élus sont mobilisés à l'occasion du prochain marché de Noël.
- ◆ Madame le Maire fait état du courrier envoyé par la Présidente du Comité des Fêtes.
- ◆ Monsieur Pilonord nous informe que la fête du RAM se déroulera le samedi 16 juin 2012 à Labarde.
- ◆ Madame le Maire informe ses collègues que Monsieur et Madame FRANCES André fêtent leur 70 ans de mariage.

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures 15.**